

sociaux;

- Celles qui accompagnent :
 - Un enfant de moins de 18 ans qui a besoin de soins, de services de santé ou de services sociaux;
 - Une femme enceinte lors de l'accouchement;
 - Une personne incapable de consentir aux soins requis par son état de santé;
 - Une personne qui, en raison de son état de santé ou pour des raisons de sûreté ou de sécurité, a besoin d'une assistance que l'exploitant d'un établissement de santé ou de services sociaux n'est pas en mesure de fournir;
- Celles qui visitent un proche en soins palliatifs;
- Celles dont les déplacements sont nécessaires à des fins humanitaires;
- Celles qui doivent voyager dans un cas de situation de « force majeure » pris en charge par les autorités régionales;
- Celles qui doivent se déplacer pour se conformer à une ordonnance de la cour ou à un jugement du tribunal, incluant les visites requises par la protection de la jeunesse;
- Les détenus qui sont déplacés d'un établissement correctionnel vers un autre établissement ou sous la garde d'un service de police qui sont transférés vers un établissement de détention;
- Les ex-détenus à la sortie de leur détention, pour retourner à leur domicile;
- Celles qui se déplacent pour aller sur un territoire de chasse, de pêche ou de trappe et qui ne seront pas en contact avec des personnes provenant d'autres communautés;
- Celles qui voyagent pour retourner à leur domicile. Sur autorisation de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, ces personnes sont autorisées à effectuer le trajet une fois et ce, avant le 30 décembre 2021.

Les exigences de Transport Canada s'appliquent pour les déplacements au départ des aéroports désignés vers le Nunavik depuis le 30 octobre 2021. Ces exigences peuvent différer de celles la présente ordonnance. Cette dernière s'applique en addition de l'arrêté fédéral en vigueur, elle ne la remplace pas.

L'ordonnance 2021-06 sur les Restrictions et mesures en place lors des déplacements vers le Nunavik ainsi que l'ordonnance 2021-16-1 sur les Restrictions sur les déplacements entre les communautés du Nunavik continuent de s'appliquer malgré l'instauration du passeport vaccinal.



Marie Rochette, M.D., M.Sc., FRCPC
Directrice de la santé publique

- c.c. Membres du Comité consultatif régional de préparation aux urgences du Nunavik
- Maires des 14 villages nordiques
 - M. Horacio Arruda, sous-ministre adjoint, ministère de la Santé et des Sociaux
 - M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique